



Programme d'engagement communautaire et de soutien humanitaire à vocation éducative et pédagogique de l'ARREP

En lien avec sa mission, l'ARREP désire s'impliquer dans le financement d'activités touchant l'engagement communautaire et le soutien humanitaire à vocation éducative auprès des établissements du secteur privé préscolaire, primaire et secondaire.

En trois volets, le programme propose un appui financier :

- 1- aux établissements privés pour des mesures d'aide à la fréquentation scolaire ou à la réussite éducative auprès d'élèves atteints d'une maladie grave (voir le lexique, page 5) durant leur parcours scolaire;
- 2- aux établissements privés pour un groupe de jeunes élèves réalisant un projet d'engagement communautaire et solidaire au Québec, au Canada ou dans le monde;
- 3- à un membre en règle de l'ARREP, depuis au moins deux ans, désirant réaliser un projet d'engagement communautaire et solidaire au Québec, au Canada ou dans le monde.

Modalités :

Pour chacun des volets, l'aide financière sera disponible pour une année seulement.

L'ARREP dispose d'un budget limité et ne pourra donc pas couvrir l'ensemble des demandes annuelles si elles sont nombreuses.

Volet 1 Mesures d'aide pour des jeunes recevant un diagnostic de maladie grave au cours de leur parcours scolaire

L'ARREP reconnaît que le parcours scolaire d'un jeune sera perturbé s'il obtient un diagnostic de maladie grave durant sa scolarité. L'ARREP rend disponible un montant afin de soutenir le milieu dans l'organisation et l'aménagement de services facilitant la poursuite du parcours et la réussite éducative de ces jeunes.

Seule l'école peut acheminer une demande auprès de l'ARREP au nom de l'élève concerné. Chaque établissement peut, tout au long de l'année, faire une demande pour obtenir l'appui financier de l'ARREP.

Un montant maximal de 500 \$ peut être attribué au même élève à deux reprises soit une fois pendant son cours primaire et une autre fois pendant son cours secondaire.

Selon sa disponibilité budgétaire et financière, l'ARREP donnera une réponse dans un délai de 45 jours.

Volet 2 Mesures d'aide pour des groupes d'une école privée réalisant un projet d'engagement communautaire et de soutien humanitaire à vocation éducative

L'ARREP veut soutenir les groupes d'élèves des écoles privées qui s'engagent dans la société en réalisant un tel projet au Québec, au Canada ou à l'international.

L'ARREP rend disponible un montant afin d'appuyer les différents groupes qui veulent faire une différence dans la communauté. Cette aide financière pourra faciliter la réalisation du projet en s'ajoutant à d'autres sources de financement.

Seules les écoles peuvent déposer une demande auprès de l'ARREP au nom de ce groupe.

La date limite pour soumettre une demande est fixée au 15 mars; la réponse sera acheminée au plus tard le 30 juin suivant.

Un montant maximal de 1000 \$ peut être attribué selon la disponibilité budgétaire et financière de l'ARREP.

Volet 3 Mesures d'aide pour un membre de l'ARREP participant à un projet d'engagement communautaire et de soutien humanitaire à vocation éducative

L'ARREP reconnaît que ses membres retraités, hommes et femmes, sont des gens qui demeurent impliqués au sein de leur communauté.

L'ARREP rend disponible un montant afin d'appuyer des membres qui veulent faire une différence dans la communauté. Cette aide financière pourra faciliter la réalisation du projet en s'ajoutant à d'autres sources de financement.

Seul un membre en règle de l'ARREP depuis au moins deux ans peut faire une demande pour le projet ou au nom de l'organisme collaborateur.

La date limite pour soumettre une demande est fixée au 15 mars; la réponse sera acheminée au plus tard le 30 juin suivant.

Un montant maximal de 1000 \$ peut être attribué selon la disponibilité budgétaire et financière de l'ARREP.

Volet 4 Mesures d'aide s'adressant à un établissement privé ou à un membre de l'ARREP participant à un projet de nature pédagogique, de soutien à la persévérance ou au rattrapage scolaire et ce, en collaboration avec un établissement scolaire privé ou un organisme communautaire.

L'ARREP rend disponible un montant afin d'appuyer des établissements ou des membres en règle depuis au moins deux ans pour soutenir ou faciliter un projet de nature pédagogique dans le but d'encourager la persévérance, le rattrapage scolaire ou de contrer le décrochage auprès d'élèves de l'école ou de leur communauté.

Des mesures sont déjà en place ou ont été nouvellement créées par le ministère. Voici quelques exemples d'activités ou de projets qui viendraient compléter ces mesures en ayant pour objet de :

- Réactiver ou solidifier les notions des années passées;
- Améliorer les habiletés de lecture;
- Apprendre comment étudier;
- Autres ...

La date limite pour soumettre une demande est fixée au 15 mars; la réponse sera acheminée au plus tard le 30 juin suivant.

Un montant maximal de 1000 \$ peut être attribué selon la disponibilité budgétaire et financière de l'ARREP.

Conclusion

Toute personne ou école recevant une aide financière dans le cadre de ce programme de l'ARREP s'engage à fournir un rapport écrit résumant les enjeux de la réalisation du projet. Ce rapport fera l'objet d'une présentation aux membres de l'ARREP lors de l'assemblée annuelle qui a lieu en octobre chaque année.

Pour l'aide aux élèves atteints d'une maladie grave, seul un bilan sommaire sera transmis aux membres pour protéger l'anonymat des jeunes. Cependant, l'établissement devra fournir à l'ARREP des pièces justificatives en lien avec les dépenses encourues dans le cadre de sa demande.

Les bénéficiaires du programme de l'ARREP (volets 2, 3 et 4) s'engagent à reconnaître publiquement la collaboration de l'ARREP lors de la réalisation de leur projet et à en faire la promotion comme partenaire financier, dans leur milieu.

L'ARREP pourra rendre publique sa collaboration aux projets sélectionnés afin de faire la promotion de ce programme auprès de ses partenaires et d'en assurer la visibilité.